

Procédure d'admission ATS

À l'issue des épreuves orales et de l'examen de dossier, les jurys des écoles établissent la liste des candidats déclarés classés pour chaque école. Chaque candidat aura donc un rang de classement dans chacune des écoles pour lesquelles il est classé. Les résultats sont accessibles par Internet : <http://concours-ensea.fr>.

Les candidats sont affectés dans les écoles en fonction de leur rang de classement par école et de l'ordre de leur choix. Un candidat figurant sur une liste supplémentaire conservera la possibilité de participer aux appels ultérieurs du concours suite aux éventuelles démissions successives.

L'appel dans les écoles aura lieu à partir du 9 juillet, puis le 30 juillet, le 26 août, le 2 septembre et le 9 septembre. Ces appels seront signifiés sur <http://concours-ensea.fr> : chaque candidat pourra consulter l'évolution de sa position pour ses écoles choisies et **il devra impérativement répondre par internet à chacun de ces appels pour que le service concours confirme son maintien sur les listes.**

Calendrier récapitulatif 2015	
Liste de vœux	du 5 juin au 5 juillet
Épreuves orales	du 16 au 19 juin
Date limite de permutation de choix des écoles sur internet	le 5 juillet à minuit
1er appel dans les écoles	le 9 juillet à partir de 16h
Autres appel dans les écoles	le 30 juillet à 14h, 26 août à 14h, 2 septembre à 14h et le 9 septembre
Pré-rentrée des élèves issus du concours ENSEA - mise à niveau gratuite en maths, physique et anglais à l'ESIGELEC (facultatif)	du 31 août au 11 septembre
Rentrée des élèves de 1 ^{ère} année à l'ESIGELEC	le 14 septembre

L'ESIGELEC offre la possibilité, sous certaines conditions, d'effectuer son cursus en filière apprentissage (statut salarié, scolarité en alternance école/entreprise).

Aujourd'hui près de 300 élèves répartis sur les 3 années du cycle ingénieur effectuent leur cursus par l'apprentissage dans plus de 160 entreprises.

La formation par l'apprentissage conduit au même diplôme que la formation : le diplôme d'ingénieur de l'ESIGELEC, reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur, délivré sous visa ministériel.

Scolarité gratuite : le financement des études est pris en charge par la Région Haute-Normandie et par les entreprises par l'intermédiaire de la taxe d'apprentissage.

L'apprenti perçoit un salaire pendant ses 3 années de formation.

L'admission dans la filière apprentissage nécessite d'être reçu à l'ESIGELEC par la voie de l'un des concours d'admission et embauché par une entreprise validée par l'ESIGELEC.

Les 12 dominantes de l'ESIGELEC sont ouvertes à l'apprentissage, le choix s'effectuant de façon concertée avec l'entreprise en début de 2^{ème} année.

Si vous êtes intéressé- e par cette filière ou souhaitez obtenir des informations complémentaires n'hésitez pas à contacter le service apprentissage de l'ESIGELEC : apprentissage@esigelec.fr

